

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 22 Décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de la commune de Chantérac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, DAGUT Jérôme, HERBERT Francis, LATREILLE Anne, ESTEVE Morgane, CHEVALIER Cécile, DUMONTEIL Evelyne, MATHIAS Catherine, TOMY Julien

**ABSENTS** : LEHELLE Martine (pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), LAMBERT Nicolas, MOZE Audric, VACHE Marie-Laurence

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération 57/2021 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Rénovation, Mise en conformité et Extension de la Salle des Fêtes  
Commune de Chantérac**

Pour réaliser des travaux de rénovation, mise en conformité et extension de la salle des fêtes, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un organisme.

Une consultation a donc été engagée. Onze plis ont été reçus suite à l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2021 pour examiner les plis déposés et faire un choix.

Le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Technique Départemental 24 a été présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- confirme le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retient la proposition de :

► NIEZ LARRAUFIE ARCHITECTES ASSOCIES (NL.AA), 80 rue du PAS Saint Georges 33000 Bordeaux, le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir,

soit les honoraires 12,52%

▪ Taux de TVA : 20%

▪ Montant HT : 67 338.00 €

▪ Montant TTC : 80 805.60 €

- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant pour le compte de la commune, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Délibération 58/2021 : Investissement 2022**

**Autorisation d'engagement et de recouvrement avant le vote du budget**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite de 25 % du montant des crédits votés en 2021, déduction faite du chapitre 16 (capital des emprunts).

**Délibération 59/2021 : Convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes  
D'assainissement-Suivi, mesures et conseils avec l'A.T.D.24**

Monsieur Le Maire présente la convention concernant l'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac

Et c

- L'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique et administrative fournie par l'Agence Technique Départementale (direction assainissement et eaux pluviales) au Maître d'ouvrage, dans les domaines de l'assainissement collectif.

Cette nouvelle convention d'une durée de quatre ans, est renouvelable tous les ans tacitement. Par délibération, l'adhésion au service a été fixée à 1,15 € HT par habitant DGF pour l'année 2022 puis 1.20 € HT par habitant à partir de 2023 (conformément aux tarifs votés lors du conseil d'administration de l'ATD le 01/12/2021).

Pour l'année 2022, le montant annuel de l'adhésion au service est de 794.65 € HT, soit 953.58€

En ce qui concerne les années 2023 à 2025, il sera de 829.20€ H.T., soit 995.04€ T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur Le Maire à la signer.

**Délibération 60/2021 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours  
Emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien qui assurera les fonctions suivantes :
  - Maintenance des bâtiments et des locaux
  - Entretien des espaces verts
  - Petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de services technique qui assurera les fonctions suivantes :
  - Maintenance des bâtiments et des locaux
  - Entretien des espaces verts
  - Petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement à compter du 01/03/2022.

### Assurances

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du groupement de commandes de la Communauté de communes Isle Vern Salembre en ce qui concerne les assurances.

Les contrats arrivant à échéance, un nouveau marché a été lancé par la C.C.I.V.S et au vu de l'examen réalisé par la CAO, le conseil communautaire a désigné les attributaires ainsi qu'il suit :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes → SMACL
- Assurance responsabilité et risques annexes → Cabinet PNAS/AREAS – CFDP
- Assurance Flotte automobile et risques annexes → SMACL
- Assurance risques statutaires du personnel → Cabinet SOFAXIS/CNP
- Assurance Protection juridique des agents et élus → Cabinet 2C COURTAGE/CFDP

### DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- DUPUY/DA COSTA aux Rouchaudoux

### Questions diverses et communications diverses

- Un point sur les commissions communautaires a été fait. Le Pôle technique de la CCIVS souhaite créer une nouvelle commission « Parc de Véhicules ».

► Monsieur CAULIER Yvon est nommé titulaire à la commission « Parc de véhicules » et Monsieur TOMY Julien, suppléant.

- Une demande de subvention a été faite par La M.F.R. du Ribéracois : deux enfants qui habitent la commune y sont scolarisés. Le Conseil Municipal émet un refus.

- Défibrillateur : dans le cadre d'une validation des données présentes dans la Base nationale Géo'DAE relative aux Défibrillateurs Automatisés Externes, le propriétaire du DAE est soumis à l'obligation de communiquer les informations relatives aux lieux d'implantation et à l'accessibilité de leur DAE. La mise à jour va être faite.

- Recensement bibliographique dans le cadre de l'élaboration d'une cartographie départementale des aléas mouvements de terrain de la Dordogne : la commune n'est pas concernée.

<b>Récapitulatif des délibérations prises</b>
---

**Délibération n° 57/2021** : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rénovation, Mise en conformité et Extension de la Salle des Fêtes  
Commune de Chantérac

**Délibération n° 58/2021** : Investissement 2022 – Autorisation d'engagement et de recouvrement

Avant le vote du Budget

**Délibération n° 59/2021** : Convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes

D'assainissement-Suivi, mesures et conseils avec l'A.T.D.24

**Délibération n° 60/2021** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours

Emploi compétences

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
LECHELLE	Martine			
TOMY	Julien			
HERBERT	Francis			
MATHIAS	Catherine			
LAMBERT	Nicolas			
CHEVALIER	Cécile			
ESTEVE	Morgane			
MOZE	Audric			
LATREILLE	Anne			
DUMONTEIL	Evelyne			
VACHE	Marie-Laurence			
DAGUT	Jérôme			